

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 20 février 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 2.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 23 janvier 2024.
- 2.3 Appuis financiers et demandes diverses.
- 2.4 Dépôt de la liste des employés embauchés par la directrice générale.
- 2.5 Planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.
- 2.6 Approbation du budget 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon.
- 2.7 Position de la Ville - appui - Ville de Saint-Pie - radars photo dans les municipalités locales.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Présentation et adoption du premier projet de règlement omnibus 1250-54 amendant le règlement de zonage 1250 afin de modifier certaines dispositions.

- 4.2 Avis de motion 2024-01 - Règlement omnibus 1250-54 amendant le règlement de zonage 1250 afin de modifier certaines dispositions.
- 4.3 Avis de motion 2024-02 et dépôt du projet de règlement 1527-E décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 1 400 000 \$.
- 4.4 Avis de motion 2024-03 et dépôt du projet de règlement 1528-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000 \$.
- 4.5 Avis de motion 2024-04 et dépôt du projet de règlement 1529-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 360 000 \$.
- 4.6 Avis de motion 2024-05 et dépôt du projet de règlement 1530-E décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour des services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une zone ados.
- 4.7 Avis de motion 2024-06 et dépôt du projet de règlement 1531-E décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipement et accessoires et un emprunt de 1 100 000 \$.
- 4.8 Avis de motion 2024-07 et dépôt du projet de règlement 1532-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 000 \$.

5. **OCTROI DE CONTRATS**

6. **COMMUNICATIONS**

7. **FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

8. **GÉNIE**

9. **GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 9.1 Autorisation de signature - entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Chambly.
- 9.2 Autorisation de signature - entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Chambly.
- 9.3 Signification d'un avis de réserve dans le cadre de la Loi concernant l'expropriation en vue de la construction d'une potentielle future usine d'assainissement des eaux.
- 9.4 Ordonnance de mesures supplémentaires - chien déclaré potentiellement dangereux.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 10.1 Adoption du plan d'action municipal 2024 concernant les personnes handicapées.
- 10.2 Octroi des barrages routiers 2024.

11. RESSOURCES HUMAINES

- 11.1 Nomination d'un membre représentant l'employeur au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.
- 11.2 Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 5 à la Convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Section locale 501 (pompiers à temps partiel).

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

- 12.1 Rapport d'activités 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 17 janvier 2024.
- 13.2 Recommandations - comité de circulation et de mobilité active - séance du 17 janvier 2024.
- 13.3 Ajout et modification de signalisation.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 24 janvier 2024.
- 14.2 Dérogations mineures.
 - i. Demande de dérogation mineure - comité consultatif d'urbanisme - séance du 24 janvier 2024.
- 14.3 PIIA.
 - i. Demande de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 24 janvier 2024.
- 14.4 Appui à la MRC de Roussillon pour son projet de Structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et autorisation de signature.
- 14.5 Approbation des critères d'évaluation pour un appel d'offres intitulé Stratégie d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

15. VARIA

- 15.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 2024-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2024-02-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point varia suivant:

- 15.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 2024-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

ADOPTÉE

2024-02-019

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 à 19 h 30.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2024-02-020

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2025-2035 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), puisqu'il s'agit d'une reconduction du besoin signifié et approuvé à la planification des besoins d'espace 2023-2033.

En ce qui a trait à la recommandation du CSSDGS de cibler un deuxième terrain, la Ville ne dispose pas actuellement d'un terrain de la superficie requise pouvant servir à la construction d'une nouvelle école.

ADOPTÉE

2024-02-021

APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon.

ADOPTÉE

2024-02-022

POSITION DE LA VILLE - APPUI - VILLE DE SAINT-PIE - RADARS PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que la Ville a pris connaissance de la résolution numéro 31-10-2023 adoptée par la Ville de Saint-Pie, demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de bonifier l'aide financière accordée aux municipalités locales aux fins de l'acquisition de radars photo;

ATTENDU que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constante augmentation;

ATTENDU les constats et recommandations du comité de circulation et de mobilité active;

ATTENDU que plusieurs mesures ont été mises en place par la Ville de La Prairie afin de répondre à ces préoccupations (réduction de la vitesse en zone scolaire et devant les parcs, de radars et comptages routiers, de cibles de travail par la police, de brigadiers scolaires, de traverses piétonnes, installation d'affiches de silhouette d'enfant, installation de bacs à fleurs dans les rues des secteurs résidentiels, etc.);

ATTENDU que ces mesures ont un impact limité sur les habitudes de conduite des automobilistes;

ATTENDU que la réduction des limites de vitesse n'est utile que si elle est accompagnée d'une présence policière accrue pour appliquer la réglementation;

ATTENDU qu'il est impossible pour les agents de la Régie intermunicipale de police Roussillon d'être présents partout à la fois sur le territoire; et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

ATTENDU l'effet dissuasif des comportements sur la vitesse des automobilistes lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

ATTENDU qu'il est inacceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

ATTENDU que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

ATTENDU que le MTMD a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces municipalités locales;

ATTENDU que, dans le rapport annuel d'évaluation de ces projets pilotes, intitulé Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec;

ATTENDU que les municipalités souhaitant bénéficier d'un financement pour l'implantation de radars photo sur leur territoire doivent présenter une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, lequel établit plusieurs critères pour la réévaluation des projets;

ATTENDU que le MTMD sélectionne les projets soutenus en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'APPUYER la démarche initiée par la Ville de Saint-Pie et de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités locales afin de rendre les routes plus sécuritaires.

DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

DE TRANSMETTRE la présente résolution, à titre informatif, au député de la circonscription électorale provinciale de La Prairie ainsi qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent.

ADOPTÉE

2024-02-023

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-54 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le premier projet de règlement suivant:

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-54

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Ce projet de règlement a pour objet d'optimiser l'application réglementaire, d'actualiser les normes de stationnement relatives aux services bancaires et caisses populaires et de régir les lieux de retour de consigne.

QUE le Conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2024-01

RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-54 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un Règlement omnibus 1250-54 amendant le Règlement de zonage 1250 afin de modifier certaines dispositions.

AVIS DE MOTION 2024-02 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1527-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Dion à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1527-E décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 1 400 000 \$.

Monsieur Patrick Dion dépose le projet de règlement 1527-E décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 1 400 000 \$.

Le projet de règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses en immobilisations pour travaux de voirie.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 400 000 \$ sur une période de 25 ans.

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

AVIS DE MOTION 2024-03 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1528-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 950 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Noël à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1528-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000 \$.

Monsieur Vincent Noël dépose le projet de règlement 1528-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000 \$.

Le projet de règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de parcs.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 950 000 \$ sur une période de 15 ans.

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

AVIS DE MOTION 2024-04 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1529-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 360 000 \$

Avis de motion est donné par madame Marie Eve Plante-Hébert à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1529-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 360 000 \$.

Madame Marie Eve Plante-Hébert dépose le projet de règlement 1529-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 360 000 \$.

Le projet de règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction du dôme à sel et de réfection du système d'aération pour bassin de rétention pluvial.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 100 000 \$ sur une période de 25 ans pour la reconstruction du dôme à sel et un montant de 260 000 \$ sur une période de 15 ans pour la réfection du système d'aération pour bassin de rétention pluvial.

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

AVIS DE MOTION 2024-05 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1530-E DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ZONE ADOS

Avis de motion est donné par madame Karine Laroche à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1530-E décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour des services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une zone ados.

Madame Karine Laroche dépose le projet de règlement 1530-E décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour des services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une zone ados.

Le projet de règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses de services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une zone ados.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de 15 ans.

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

AVIS DE MOTION 2024-06 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1531-E DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$

Avis de motion est donné par madame Paule Fontaine à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1531-E décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipement et accessoires et un emprunt de 1 100 000 \$.

Madame Paule Fontaine dépose le projet de règlement 1531-E décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipement et accessoires et un emprunt de 1 100 000 \$.

Le projet de règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses d'acquisition de véhicules, d'équipements et accessoires.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 730 000 \$ sur une période de 10 ans pour l'ajout et le remplacement de véhicules et un montant de 370 000 \$ sur une période de 10 ans pour les équipements et accessoires.

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

AVIS DE MOTION 2024-07 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1532-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

Avis de motion est donné par madame Karine Laroche à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1532-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 000 \$.

Madame Karine Laroche dépose le projet de règlement 1532-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 000 \$.

Le projet de règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses en immobilisations pour travaux de plantation d'arbres et développement durable, de mise à niveau des parcs, de réfection de toitures, de réfection de lampadaires et d'un parc canin.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 530 000 \$ sur une période de 5 ans, de 175 000 \$ sur une période de 10 ans et de 220 000 \$ sur une période de 20 ans.

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

2024-02-024

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 13 février 2024 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 4 870 473,15 \$ pour les activités financières, de 2 502 021,11 \$ pour les activités d'investissement et de 929 130,56 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2024-02-025

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE RÉPONSE AUTOMATIQUE MULTICASERNE AVEC LA VILLE DE CHAMBLY

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Chambly.

Cette entente aura une durée de cinq ans et entrera en vigueur dès sa signature.

ADOPTÉE

2024-02-026

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE, D'INTERVENTION D'URGENCE OU DE SAUVETAGE AVEC LA VILLE DE CHAMBLY

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Chambly.

Cette entente, d'une durée de cinq ans, entrera en vigueur dès sa signature.

ADOPTÉE

2024-02-027

SIGNIFICATION D'UN AVIS DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE LA LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE POTENTIELLE FUTURE USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Ville étudie la possibilité de construire une usine d'assainissement des eaux usées sur son territoire;

ATTENDU que la potentielle usine se situerait sur les lots 2 235 319, 2 235 317, 3 303 922, 2 235 316, 2 235 313, 2 235 314 et 2 235 315 du cadastre du Québec et que la Ville n'est pas propriétaire de ces lots;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

DE MANDATER DHC avocats afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour faire inscrire un avis de réserve au Bureau de la publicité des droits pour les lots 2 235 319, 2 235 317, 3 303 922, 2 235 316, 2 235 313, 2 235 314 et 2 235 315 du cadastre du Québec pour une fin d'utilité publique de construction d'une usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

2024-02-028

ORDONNANCE DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES - CHIEN DÉCLARÉ POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002 r.1), ci-après le Règlement provincial, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce Règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a adopté le 20 septembre 2022 le Règlement 1496- R.I.P. relatif aux animaux, ci-après le Règlement municipal;

ATTENDU qu'en vertu des règlements provincial et municipal, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et qu'il lui a infligé une blessure;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2022-12-391, adoptée par le Conseil municipal le 13 décembre 2022, Luigi, un chien de race berger allemand croisé boxer, a été déclaré potentiellement dangereux;

ATTENDU qu'un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps respecter les conditions prévues à l'article 5.11 du Règlement municipal et à l'article 24 du Règlement provincial;

ATTENDU qu'une ou plusieurs de ces conditions n'ont pas été respectées;

ATTENDU que le 7 janvier 2024 un deuxième évènement impliquant Luigi s'est produit sur le territoire de la Ville;

ATTENDU les nombreuses tentatives de la Ville pour communiquer avec le propriétaire de l'animal;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de l'article 5.13 du Règlement municipal et de l'article 11 du Règlement provincial, lorsque les mesures le justifient, d'ordonner au propriétaire d'un chien de se conformer à des mesures supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'INFORMER le propriétaire du chien de race berger allemand croisé boxer, nommé Luigi, de notre intention de rendre l'ordonnance et lui donner un délai de 10 jours, à compter de la notification de la présente résolution, pour présenter ses observations et produire des documents pour compléter son dossier.

D'ORDONNER au propriétaire de Luigi, à l'expiration du délai précité de dix jours, de se départir de Luigi dans un délai de vingt jours, conformément à l'article 5.13 du Règlement 1496 R.I.P. relatif aux animaux et à l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002 r.1).

D'INTERDIRE au propriétaire de Luigi de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période de deux ans, à compter de la présente résolution, conformément à l'article 5.13 du Règlement municipal et à l'article 11 du Règlement provincial.

ADOPTÉE

2024-02-029

ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2024 CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ c. E-20.1);

ATTENDU les recommandations du comité concernant les personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le plan d'action municipal 2024 concernant les personnes handicapées.

ADOPTÉE

2024-02-030

OCTROI DE BARRAGES ROUTIERS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU que les règles applicables aux barrages routiers tenus par des organismes font partie du Cadre de référence du soutien aux organismes admissibles;

ATTENDU que huit demandes ont été reçues et qu'un tirage au sort a eu lieu le 20 février 2024 à compter de 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les organismes suivants à tenir un barrage routier à la date indiquée en regard de leur nom, ou le lendemain en cas de pluie, savoir:

Date	Nom de l'organisme
20 avril 2024	La Maison des Jeunes l'Adrénaline de La Prairie et Troupe de théâtre Optimiste
18 mai 2024	Club Optimiste La Prairie
8 juin 2024	Club de soccer La Prairie inc.
6 juillet 2024	Association de football Les Diablos de La Prairie
10 août 2024	33 ^e Groupe scout Candiac La Prairie
7 septembre 2024	Club de patinage artistique La Prairie
5 octobre 2024	Association de hockey mineur de La Prairie

Le Cadre de référence du soutien aux organismes admissibles devra être respecté en tous points.

D'AUTORISER également Le Partage à tenir un barrage routier lors de la guignolée des médias 2024.

ADOPTÉE

2024-02-031

NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT L'EMPLOYEUR AU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU qu'un poste de membre représentant l'employeur est vacant au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Nathalie Simard, directrice des Services administratifs et financiers et trésorière, à titre de membre représentant l'employeur au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie, en remplacement de monsieur Frédéric Thifault.

ADOPTÉE

2024-02-032

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE SECTION LOCALE 501 (POMPIERS À TEMPS PARTIEL)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, la greffière, le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, et la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 5 à la Convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Section locale 501 (pompiers à temps partiel).

Cette lettre fait suite à l'ajout du poste de pompier éligible permanent et a pour objet de :

1. préciser la composition des groupes de travail ;
2. déterminer les balises pour la prise de vacances ;
3. préciser les modalités de comblement de quart lors du deuxième affichage.

ADOPTÉE

2024-02-033

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Ville de La Prairie doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 17 JANVIER 2024

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 17 janvier 2024.

2024-02-034

RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - SÉANCE DU 17 JANVIER 2024

ATTENDU la séance du comité de circulation et de mobilité active tenue le 17 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active à la suite de sa séance du 17 janvier 2024, sous réserve de l'adoption des résolutions du Conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

2024-02-035

AJOUT ET MODIFICATION DE SIGNALISATION

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa réunion du 17 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'INSTALLER les panneaux d'interdiction stationnement suivants:

1. sur la rue du Beau-Fort, du côté des adresses impaires, entre les rues Balmoral et Beausoleil;
2. sur la rue Saint-Philippe, du côté des adresses paires, entre les adresses civiques 376 et 390.

D'AJOUTER un panneau de vitesse de 30 km/h devant le 820, boulevard de Palerme, en provenance du quartier Symbiocité, afin que la zone de 30km/h soit prolongée de ce côté du boulevard.

DE MODIFIER l'article 4.3.2 du Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière afin qu'il soit précisé que l'exception s'adresse également aux autobus scolaires.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 24 JANVIER 2024

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 24 janvier 2024.

2024-02-036

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

ATTENDU que la demande de dérogation mineure suivante est présentée au Conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2023-0108
Numéro de cadastre:	1 916 596 du cadastre du Québec
Adresse civique:	450, boulevard Taschereau
Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial.</p> <ol style="list-style-type: none">un bâtiment d'une hauteur de 11 m, alors qu'en vertu des normes inscrites à la grille des usages et des normes de la zone C-029 de l'annexe B du Règlement de zonage 1250, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 10 m;un mur en porte-à-faux ayant une saillie de 1,41 m, alors que l'article 503 prévoit que la saillie d'un mur en porte-à-faux par rapport au bâtiment principal est fixée à 0,60 m;un nombre de cases minimal requis de 1 case par 30 m², alors que l'article 585 prévoit un nombre de cases minimal requis de 1 case par 20 m²;les murs extérieurs recouverts de 48,5 % de matériau de classe A, soit de la maçonnerie, alors que l'article 1100 prévoit que 75 % de tous les murs doivent être recouverts d'un matériau de classe A.
Numéro de la recommandation du CCU:	2024-001

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 24 janvier 2024;

Monsieur le Maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure ci-dessus mentionnée, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-02-037

DEMANDE DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

ATTENDU que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251;

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2023-0105	450, boulevard Taschereau	Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal commercial	2024-003

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande susmentionnée et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-02-038

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON POUR SON PROJET DE STRUCTURATION, GESTION ET MISE EN PLACE DU SERVICE RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté, lors de sa séance du 22 novembre 2023, une résolution visant à demander une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU que pour appuyer sa demande, la MRC invite les municipalités locales de son territoire:

1. à adopter une résolution d'appui;
2. à signer l'entente de soutien géomatique pour l'année 2024;
3. à verser un acompte de 50 % du montant global de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'APPUYER la MRC de Roussillon pour son projet de structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique.

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services de soutien géomatique 2024 avec la MRC de Roussillon.

DE VERSER un acompte de 2 337,50 \$, soit 50 % du montant total de ladite entente.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE

2024-02-039

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN APPEL D'OFFRES INTITULÉ STRATÉGIE D'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que l'appel d'offres URAO-2024-01 intitulé Stratégie d'adaptation du territoire aux changements climatiques sera effectué sur la base d'un système de pondération;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les critères d'évaluation pour le futur appel d'offres intitulé Stratégie d'adaptation du territoire aux changements climatiques, lesquels sont décrits dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DESCRIPTION DES CRITÈRES UTILISÉS DANS L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Le comité de sélection évaluera la partie « Évaluation qualitative » des soumissions selon les critères mentionnés et à partir des informations fournies par les soumissionnaires dans leur offre. La présentation du soumissionnaire devra être structurée suivant les titres qui suivent et contenir l'information demandée.

1 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET MÉTHODOLOGIE (25 POINTS)

Le soumissionnaire doit faire clairement état de sa compréhension des attentes de la municipalité quant à la nature du projet à réaliser, des contraintes qui s'y rattachent et de la portée de sa prestation.

1.1 Compréhension du mandat (5 points)

En se basant sur la description du mandat et sur les services requis décrits dans le devis, le soumissionnaire doit :

- a) Présenter son interprétation du mandat et des services requis pour l'élaboration d'une stratégie d'adaptation du territoire de La Prairie aux changements climatiques ;
- b) Faire clairement état de sa compréhension des attentes de la Ville ;
- c) Faire part des objectifs rattachés à la réalisation du projet et identifier les principaux défis et difficultés que représente l'exécution du mandat.

1.2 Méthodologie (20 points)

En se basant sur la description du mandat et sur les services requis décrits dans le devis technique, le soumissionnaire doit :

- a) Démontrer clairement et précisément la méthodologie qu'il propose d'adopter pour atteindre les objectifs du mandat et signaler les aspects de son approche qui permettront à son offre de service de se qualifier aux exigences du *Programme OASIS – Volet 1* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
- b) Indiquer comment il assurera le suivi de la qualité des services offerts et le respect des délais ;
- c) Indiquer quelle ligne de conduite il adoptera si des situations imprévues se présentent.

2 EXPÉRIENCE DE LA FIRME (20 POINTS)

Le soumissionnaire devra présenter l'expérience pertinente que possède sa firme au niveau de l'élaboration de documents de planification municipaux relatifs aux changements climatiques.

Il doit fournir trois exemples de projets comparables à celui-ci en termes d'envergure et de complexité auxquels il a participé au cours des 10 dernières années en donnant l'information sur la nature et la durée des projets, les méthodologies particulières utilisées, les services offerts et les résultats.

Pour chacun des projets qu'il présente, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- a) Le titre du projet ;
- b) Le client, le nom de la personne responsable, le numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique ;
- c) L'année de réalisation ;
- d) Le nom du chargé de projet ;
- e) La complexité, les particularités et les contraintes du projet ainsi que l'expertise acquise dans sa réalisation ;
- f) Le budget initial du mandat. Le budget amendé doit aussi être fourni s'il y a lieu.

3 EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJETS (10 POINTS)

Le soumissionnaire doit présenter un chargé de projet qui sera responsable de l'ensemble des professionnels composant l'équipe de travail au sein de la firme.

Ce dernier doit présenter un minimum de cinq ans d'expérience en tant que chargé de projet et doit avoir dirigé au moins deux projets d'envergure semblable à celui décrit dans le présent devis.

Un curriculum vitae détaillé du chargé de projet, indiquant ses réalisations professionnelles se rapportant directement au mandat et sa contribution précise pour chacune d'entre elles.

4 EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE (20 POINTS)

Le soumissionnaire doit indiquer le nom des professionnels qui accompagneront le chargé de projet dans l'élaboration du mandat. Le nom des personnes et leur rôle doivent être indiqués. Ceux-ci doivent posséder un minimum de cinq années d'expérience dans leur domaine d'expertise respectif.

Sans s'y restreindre, l'équipe multidisciplinaire doit minimalement être composée :

- a) D'un expert diplômé universitaire avec une expertise en adaptation du territoire aux changements climatiques, notamment en verdissement et en infrastructures vertes ;
- b) D'un urbaniste membre de l'Ordre des urbanistes depuis au moins un an ;
- c) D'un expert diplômé universitaire avec une expertise en participation citoyenne et en acceptabilité sociale de dossiers ou d'enjeux sensibles.

Il est attendu du soumissionnaire qu'il propose une équipe multidisciplinaire complète et adaptée à l'envergure du présent mandat. L'équipe proposée doit permettre la livraison de la totalité des services et livrables attendus en respectant les dates cibles du calendrier de réalisation souhaitée par la Ville.

Un curriculum vitae détaillé des professionnels devra être annexé au document de présentation.

5 CAPACITÉ DE RELÈVE ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE (10 POINTS)

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de remplacer le chargé de projet de même qu'un ou plusieurs membres de l'équipe multidisciplinaire proposée. L'évaluation de la capacité de relève vise à s'assurer que la firme compte parmi ses employés, des professionnels en nombre suffisant qui pourraient, en cas de besoin, poursuivre la réalisation du mandat.

5.1 Capacité de relève (8 points)

Le nom des personnes et leur rôle pouvant être appelés en relève au chargé de projet et pour chacun membres de l'équipe multidisciplinaire doivent être indiqués. Ceux-ci doivent un minimum de cinq années d'expérience dans leur domaine d'expertise respectif.

Un curriculum vitae détaillé des professionnels pouvant être appelés en relève devra être annexé au document de présentation.

Le soumissionnaire doit démontrer comment elle compte s'y prendre pour effectuer un éventuel remplacement de façon à minimiser les impacts sur le déroulement du projet.

5.2 Structure organisationnelle (2 points)

Le soumissionnaire doit soumettre un organigramme qui précise le rôle et les responsabilités de chacun des professionnels suivants :

- a) Le chargé de projet ;
- b) La relève du chargé de projet ;
- c) Les membres de l'équipe multidisciplinaire ;
- d) Une relève pour chacun des membres de l'équipe multidisciplinaire.

6 LIVRABLES ET ÉCHÉANCIERS (15 POINTS)

Le soumissionnaire doit présenter un calendrier de réalisation du mandat complet. Chacune des étapes importantes du mandat doit être couverte et les activités principales, incluant les réunions de travail nécessaire, doivent être inscrites dans un calendrier.

Le calendrier de réalisation proposé doit respecter les dates cibles du calendrier de réalisation souhaité par la Ville qui est détaillé dans le devis technique.

Le cas échéant où le soumissionnaire ne croit pas être en mesure de respecter une ou des dates cibles, il doit faire la démonstration qu'il peut malgré tout arriver à remplir le mandat tout en respectant les dates souhaitées quant au dépôt final des livrables voulus.

POINTAGE

Critère	Pointage
1. Compréhension du mandat et méthodologie	25
2. Expérience de la firme	20
3. Expérience du chargé de projet	10
4. Expérience de l'équipe multidisciplinaire	20
5. Capacité de relève et structure organisationnelle	10
6. Livrables et échéanciers	15
TOTAL	100 points

2024-02-040

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-01 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 2024-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) décrétant la réalisation d'études de faisabilité et plan directeur portant sur le rehaussement de la capacité des ouvrages de la station d'épuration et un emprunt de 1 000 000\$, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2024-02-041

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 46

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière